

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par

Mme Bonnivard, M. Bony, M. Brun, M. Vialay, Mme Anthoine, M. Straumann, M. Hetzel,
M. Cordier, Mme Louwagie, M. Aubert, M. de la Verpillière, M. Saddier, Mme Marianne Dubois,
Mme Beauvais, M. Lurton, Mme Poletti, M. Descoeur et M. Fasquelle

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le modèle coopératif agricole est à la fois fortement implanté dans les territoires et fonctionne de façon efficace, même si des ajustements sont nécessaires, notamment en ce qui concerne l'information renforcée des associés coopérateurs ou la transparence dans la distribution des gains.

Il importe de sauver le modèle coopératif qui permet le maintien de petites structures dans les territoires et s'inscrit dans le schéma des États généraux de l'Alimentation qui vise à responsabiliser les producteurs.

L'objet de cet amendement est de supprimer l'habilitation de légiférer par ordonnance sur ce sujet.